

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE557

présenté par  
Mme Bregeon, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 17, supprimer les mots :

« applicables à l'établissement de la taxe d'aménagement ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« taux »

insérer les mots :

« de la taxe d'aménagement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.